

Newsletter #29 – 20 février 2015

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

MISE EN PRODUCTION DE LA VERSION 3.3.2 DU SNE

Le 2 février dernier, la **version 3.3.2 du SNE** a été mise en production. La documentation a été mise à jour en conséquence et est disponible sur le site Internet des professionnels du logement social aux liens suivants :
<http://sne.info.application.territoires.gouv.fr/cahier-des-interfaces-sne-version-3-3-2-a226.html>
<http://sne.info.application.territoires.gouv.fr/guide-du-guichet-enregistreur-version-3-3-2-a227.html>

Cette version corrective comportait par ailleurs les éléments suivants :

- A la **création d'une demande issue de la séparation d'un couple anciennement marié ou pacsé**, il n'est plus nécessaire de la renouveler dans la foulée autant de fois que nécessaire (nombre d'années depuis la date de dépôt). Elle l'est automatiquement.
- La **fonctionnalité de traitement des doublons** a été corrigée et est de nouveau utilisable par les gestionnaires territoriaux.
- La modification du fonctionnement du **rapatriement** : la procédure à suivre est la suivante : le guichet fait la demande auprès de son gestionnaire territorial qui sollicite par la suite l'assistance nationale, qui se chargera de planifier ces rapatriements.

ENRICHISSEMENT DU PORTAIL GRAND PUBLIC PAR DE NOUVELLES FONCTIONNALITES

Depuis le 9 février 2015, il est possible de consulter sur le portail grand public (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>) :

- Un annuaire **des guichets enregistreurs** ;
- Les **chiffres clés du logement social** par commune, à savoir :
Par typologie de logements :
 - Le nombre de logements ;
 - Le nombre de demandes de logement en attente ;
 - Le nombre d'attributions en 2014.

Le portail indique également la répartition des logements et des attributions par organisme de logement social.

Ces deux nouvelles fonctionnalités sont disponibles pour tous les territoires, y compris les départements sous fichier partagé.

OUVERTURE DU PORTAIL AUX DEPOTS DE NOUVELLES DEMANDES

Le dépôt des nouvelles demandes via la portail grand public, qui ouvrira fin mars/début avril pourra se faire selon 2 modalités :

- Soit le demandeur joindra une copie numérique de son justificatif d'identité ou de son titre de séjour et dans ce cas, c'est une plateforme nationale, qui se chargera de valider les demandes dans le SNE et d'envoyer l'attestation d'enregistrement comprenant le numéro unique d'enregistrement au demandeur.
- Soit le demandeur n'est pas en mesure de joindre une copie numérique de son justificatif d'identité, il devra se déplacer dans un service enregistreur muni de son justificatif d'identité qu'il devra présenter au guichet. Le guichet enregistreur pourra alors valider sa demande en se connectant au SNE et en saisissant l'adresse mèl avec laquelle le demandeur a enregistré sa demande en ligne.

A cette fin, les services enregistreurs n'ayant pas d'identifiants pour accéder au SNE devront en demander la création à leur gestionnaire territorial.

Une fiche spécifique décrivant la manipulation sera diffusée en amont de l'ouverture de la fonctionnalité.